



Renseignements en vue d'une demande d'autorisation d'exercice sur un site distinct de la résidence professionnelle

(article R.4127-346 du code de la santé publique)

***Rappel :** l'exercice sur un site distinct nécessite une autorisation préalable du Conseil départemental compétent (celui dans lequel est situé le cabinet envisagé) et ne peut débuter sans cette dernière. Conformément à l'article R4127-346 du Code de la santé publique, l'obtention de cette autorisation est soumise à certaines conditions, ce qui nécessite le recueil de certaines informations sur votre activité.*

I-Demande d'autorisation formulée par Mme/M.: _____

Inscrit(e) au tableau du conseil départemental :

Lieu de la résidence professionnelle habituelle :

Adresse du site d'exercice distinct pour lequel l'autorisation est sollicitée :

II – Renseignements sur le site d'exercice distinct et les modalités de l'activité envisagée, pour lequel une autorisation est demandée

A/ Motifs de la demande d'autorisation d'ouverture d'un lieu d'exercice distinct :

Rappel : conformément à l'article R.4127-346 précité l'autorisation peut être délivrée :

-« lorsqu'il existe, dans le secteur géographique considéré, une carence ou une insuffisance de l'offre de soins préjudiciable aux besoins des patientes et des nouveau-nés (1);

ou

-Lorsque les investigations et les soins que la sage-femme entreprend nécessitent un environnement adapté, l'utilisation d'équipements particuliers, la mise en œuvre de techniques spécifiques ou la coordination de différents intervenants (2) ».

Ainsi, si aucune des 5 conditions précitées n'est réunie, l'autorisation d'exercice sur un site distinct ne peut être délivrée.

1/ Il existe, dans le secteur géographique considéré, une carence ou une insuffisance de l'offre de soins préjudiciable aux besoins des patientes et des nouveau-nés * :

oui

non

Dans l'affirmative, veuillez préciser les besoins de la population (nombre d'habitants, de naissances, les moyens de transport,...) **et décrire l'offre médicale** (*exemples : nombre de sages-femmes en cabinet, nombre de sages-femmes dans la commune et/ ou dans le bassin de vie pour le nombre de femmes de 15 à 60 ans, éloignement avec l'établissement de soins public ou privé, en PMI et des cabinets de sages-femmes les plus proches, zone « sur-dotée » ou « sous-dotée » en sages-femmes libérales,...*) :

2/ Les consultations et les soins que vous dispensez nécessitent :

- un environnement adapté * :

oui

non

Dans l'affirmative, veuillez expliquer les conditions d'exercice sur le lieu d'exercice envisagé et la plus-value par rapport au cabinet primaire :

- l'utilisation d'équipements particuliers* :

oui

non

Dans l'affirmative, veuillez décrire la nature de l'équipement, dans quel mesure il est nécessaire pour votre exercice et l'existence éventuelle de ce dernier au sein de votre cabinet primaire :

- la mise en œuvre de techniques spécifiques* :

oui

non

Dans l'affirmative, veuillez décrire la nature de la technique ou des actes réalisés et si d'autres sages-femmes sont en mesure de les réaliser :

- la coordination de différents intervenants* :

oui

non

Dans l'affirmative, veuillez préciser dans quel mesure la présence sur le site est indispensable et décrivez cette action :

B/ Conditions d'exercice sur l'ensemble des sites:

Rappel : La sage-femme doit prendre toutes dispositions et en justifier pour que soient assurées, sur tous ces sites d'exercice, la qualité, la sécurité et la continuité des soins.

- Bénéficiez-vous déjà d'une autorisation d'exercer sur un autre site distinct *?

oui **non**

-Répartition du temps de travail sur l'ensemble des sites d'exercice (actuel et envisagé) * :

- Dispositions prises pour assurer la qualité, la sécurité et la continuité des soins et, le cas échéant, la réponse aux urgences sur tous les sites d'exercice :

- Distance entre l'ensemble des sites (actuel et envisagé) :

- La nature de l'activité au sein de la résidence professionnelle habituelle :

Fait le

Signature du
demandeur :

[* : mentions obligatoires]